

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire

NOR : DEVT1629127A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferré national, notamment ses titres I^{er} et II ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2003 modifié fixant les modalités de délivrance, de suspension temporaire et de retrait des licences d'entreprises ferroviaires ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2003 modifié fixant les seuils en matière de capital social, les pièces justificatives à fournir pour apprécier la condition de capacité financière et les montants minimaux des plafonds de garantie à prendre en compte pour l'attribution de la licence d'entreprise ferroviaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 29 mars 2011 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté.

Art. 2. – A l'article 1^{er}, les mots : « services de marchandises » sont remplacés par les mots : « services de transport de marchandises et de traction ».

Art. 3. – A l'article 2, les mots : « de transports » sont supprimés.

Art. 4. – A l'article 3, les mots : « tous les quatre ans » sont remplacés par les mots : « conformément au délai prévu à l'article 11 de ce même décret ».

Art. 5. – Le directeur des services de transport est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2016.

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,*

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la sécurité
et de la régulation ferroviaires,
A.-E. OUVRARD*

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*La sous-directrice de la sécurité
et de la régulation ferroviaires,
A.-E. OUVRARD*